



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

Communauté de Communes  
de la **TOURAINÉ DU SUD**



## ARRETE DCM-2014/37

**Arrêté du Maire autorisant la passation  
d'un contrat avec CERTINOMIS  
pour la maintenance et la vérification de  
signature des échanges, messages et  
documents électroniques pour un montant  
de 230,00 € HT – 3 ans -**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un contrat pour la maintenance et la vérification de signature des échanges, messages et documents électroniques avec la CERTINOMIS.

### ARRÊTE :

**Art. 1 :** Un contrat sera signé avec CERTINOMIS, 10 avenue Charles de Gaulle – ACI C 605 – 94673 CHARENTON LE PONT Cédex, pour la maintenance et la vérification de signature des échanges, messages et documents électroniques.

**Art. 2 :** Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

**Art. 3 :** Le montant du contrat a été fixé à 230, 00 € H.T. (CERTINOMIS EXÉCUTIF – 3 ans)

**Art. 4 :** Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140522-201438-AR

Accusé certifié exécutoire

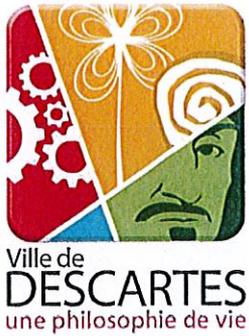
Réception par le préfet : 03/06/2014

Publication : 03/06/2014

Pour extrait conforme, le Maire







**ARRETE DCM-2014/38**  
**Arrêté relatif au contrat de location**  
**d'un logement avec**  
**Rachel LAULAN**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Rachel LAULAN ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Vieux Marché (n°1) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Une convention de location du logement situé 7 rue du Vieux Marché (n°1) appartenant à la commune, est passée avec Rachel LAULAN à compter du 15 mai 2014 pendant la durée de son C.A.E.

**Art. 2 :** Le montant du loyer est fixé à **211,78 € par mois**.

**Art. 3 :** Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **211,78 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

**Cadre réservé au visa**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140528-201438-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2014

Publication : 03/06/2014

Pour extrait conforme, le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Dubois', is written over the right side of the official seal.



**ARRETE DCM-2014/39**

**Arrêté relatif à la ligne de crédit  
de trésorerie contracté auprès de  
la Caisse Régionale de Crédit Mutuel  
pour un montant de 200 000 €**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant l'autorisation de renouveler la ligne de trésorerie permettant à la commune de faire face à des besoins de trésorerie de courte durée ;

Considérant la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires ;

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition du Crédit Mutuel comme étant économiquement la plus avantageuse ;

**ARRETE :**

**Art. 1er :** Un contrat de ligne de crédit de trésorerie de 200 000 € est signé avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre - Place de l'Europe - 105 rue du Faubourg Madeleine - 45920 ORLEANS CEDEX 9

**Art. 2 :** Le contrat est sur une durée d'un an, sur la base du taux euribor 3 mois moyenne 1 mois assorti d'une marge de 1.70%.

**Art. 3 :** Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140528-201439-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2014  
Publication : 03/06/2014

Fait à Descartes,  
Le 28 mai 2014,

Le Maire,  
J. BARBIER





Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

Communauté de Communes  
de la **TOURAINNE DU SUD**



## ARRETE DCM-2014/40

**Arrêté du Maire autorisant la passation  
d'un contrat avec la Société SOGELINK  
pour disposer d'un accès au service  
« DICT.fr »**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un nouveau contrat avec la Société SOGELINK afin d'utiliser la plateforme « DICT.fr » pour les travaux publics ;

### ARRÊTE :

**Art. 1 :** Un contrat sera signé avec la Société SOGELINK – 131 Chemin du Bac à Traille - « Les portes du Rhône » 69647 CALUIRE ET CUIRE Cédex pour assurer un accès illimité à la plateforme « DICT.fr ».

**Art. 2 :** Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

**Art. 3 :** Le montant forfaitaire de la prestation est fixé à 450,00 € H.T.

**Art. 4 :** Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140603-201440-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2014

Publication : 19/06/2014

Pour extrait conforme, le Maire







Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

Communauté de Communes  
de la **TOURAINÉ DU SUD**



Le Maire de la commune de Descartes ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014, relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2013 fixant les tarifs des entrées au Cinéma Le Rabelais pour l'année 2014 ;

Attendu qu'il convient de prévoir, à titre exceptionnel, un droit d'entrées aux séances du Cinéma Le Rabelais, les dimanche 29 juin, lundi 30 juin, mardi 1er juillet et mercredi 2 juillet 2014, à l'occasion de la fête du Cinéma organisée par la Fédération Nationale des Cinémas Français ;

### ARRÊTE :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le tarif unique proposé par la Fédération Nationale des Cinémas de 3.50 € sera appliqué pour toutes les séances et à tous les spectateurs pendant la durée de cette opération soit les dimanche 29 juin, lundi 30 juin, mardi 1er juillet et mercredi 2 juillet 2014

**Art. 2 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140626-201441-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2014

Publication : 26/06/2014

Pour extrait conforme, le Maire  
Jacques BARRIER



